



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Etat-Major de Zone
et de Protection Civile de l'Océan Indien**

ARRÊTÉ N°2021-407

Réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

**chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite**

Saint-Denis, le 10mars 2021

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
VU le code forestier ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de la Réunion ;
VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;
VU l'arrêté préfectoral n°2706 du 02 août 2019 portant délégation de signature à Mme Camille GOYET, directrice de cabinet et à ses collaborateurs ;
VU l'arrêté n° 2021-351 du 03 mars 2021 réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée ;
VU la demande de M. le directeur régional de l'office national des forêts en date du 08 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT les risques sur certains sentiers de randonnée pédestre situés sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

SUR proposition de Mme la directrice de Cabinet de M. le Préfet de La Réunion.

ARRÊTE

Article 1 : Les itinéraires suivants sont interdits à la circulation des personnes jusqu'à nouvel ordre :

- **Cirque de Mafate (communes de la Possession et de Saint-Paul) :**
 - Sentier du Bras de Sainte-Suzanne ;
 - Sentier du Fond de Mafate à Cap Noir ;
 - Maison Laclos – Kerval ;

SENTIERS DE RANDONNEE : fermeture des sentiers Hell Bourg-Bélouve et col de Fourche (commune de Salazie)

- Sentier du Bras des Merles (de Deux Bras jusqu'à Aurère) ;
- Sentier entre le Maïdo et La Brèche.
- **Commune de Cilaos :**
 - Sentier de Cotillage ;
 - Sentier du Tapcal ;
 - Sentier du Cap Noir ;
 - Sentier de la Plate-Forme (de la rive gauche du Bras de Benjoin jusqu'à Peter Both).
- **Commune de l'Entre-Deux :**
 - Sentier de jonction d'Ilet Marron à Bras de La Plaine.
- **Commune de La Plaine des Palmistes :**
 - Sentier des Anglais ;
 - Sentier du point de vue de Grand Étang (partie située sur le domaine géré par l'ONF) ;
 - Sentier des Sources de Bras Cabot.
- **Commune de Saint-Denis :**
 - Sentier de la Bretagne (partie située sur le domaine géré par l'ONF).
- **Commune de Saint-Joseph :**
 - Sentier Grand Galet – Grand Coude (Rivière Langevin) ;
 - Sentier de la Caverne Decotte ;
 - Sentier de Morne Langevin (sentier qui part du sentier de la Caverne Decotte et qui rejoint le Morne Langevin par le bord du rempart) ;
 - Sentier de Grand Coude – Dimitile ;
 - Sentier des Trois Sources.
- **Commune de Saint-Philippe :**
 - Sentier de Bras Plat (ancien GR R2) en forêt de Basse Vallée et Mare Longue ;
 - Sentier du Nez Coupé du Tremblet, pour sa portion entre l'ancien abri du Tremblet (altitude 1227 m) et le Nez Coupé du Tremblet (altitude 1913 m) ;
 - Sentier du Tremblet, de la RN2 à l'ancien abri du Tremblet ;
 - Sentier de la coulée de Takamaka 1986.
- **Commune de Sainte-Rose :**
 - Sentier de la Cage aux Lions ;
 - Sentier Savane Cimetière ;
 - Sentier des Laves (portion Grand Brulé, du rempart de Bois Blanc au rempart du Tremblet) ;
 - Sentier du fond de la Rivière de l'Est ;
 - Sentier des Citernes.

- **Commune de Sainte-Suzanne :**
 - Sentier Dugain (partie située sur le domaine géré par l'ONF).
- **Communes de Sainte-Marie, Sainte Suzanne et Saint-André :**
 - Sentier du Bord Salazie, du point de vue de Dioré jusqu'au croisement du sentier de Bécabot en passant par le Piton Bémassoune.
- **Commune de Salazie :**
 - Sentier de la Source Pétrifiante ;
 - Sentier du Mazerin ;
 - Sentier de Bécabot ;
 - Sentier Trou Blanc – Grand Sable ;
 - Sentier Hell Bourg à Bélouve ;
 - Sentier du col de Fourche (depuis la Plaine des Merles jusqu'au croisement avec le sentier du col des Bœufs).
 - Sentier du Piton d'Enchaing.
- **Commune de Saint-Louis (Les Makes) :**
 - Sentier Jean Bénard.
- **Commune de Bras Panon :**
 - Sentier de la Plaine des Lianes, depuis la route forestière de l'Eden jusqu'à son arrivée sur le sentier de l'Ecole Normale, en forêt de Bélouve.

Article 2 : Les services de l'office national des forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées des dits sentiers, comportant notamment l'affichage du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté n° 2021-351 du 03 mars 2021 réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Réunion, la directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes de l'île, le général, commandant la gendarmerie de la Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'Océan Indien, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional de l'Office national des forêts et le directeur du Parc national de la Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié : au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion, dans les quotidiens habilités à recevoir des annonces légales et affiché dans les mairies et mairies annexes des communes concernées.

Pour le Préfet, et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Camille GOYET